



La discrimination

La discrimination est un comportement créant une inégalité de traitement. Ses critères sont fixés par la loi (sexe, âge, origine, mœurs, handicap, état de santé, convictions religieuses, patronyme...), qui la prohibe dans certains domaines (emploi, logement, éducation notamment). Une personne discriminée dispose de droits et de moyens pour se défendre.

La victime peut se prévaloir de simples indices laissant supposer le caractère discriminatoire d'un comportement ou d'une décision ; ce sera à la personne mise en cause de faire la preuve de son caractère objectif et non discriminant.

La discrimination est une **infraction au Code du travail** et aux statuts des différentes fonctions publiques qui peut justifier certains recours devant le conseil des prud'hommes ou le tribunal administratif, afin d'obtenir la réparation du préjudice (annulation de la décision, réintégration, rappels de salaire, dommages-intérêts, etc.)

Elle est également une **infraction pénale**, pour laquelle la victime peut porter plainte, punissable d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre trois ans et d'une peine d'amende maximale de 45 000 euros. Ces peines sont aggravées (jusqu'à cinq ans et 75 000 euros) si elle est commise dans un lieu accueillant du public ou par une personne chargée d'une mission de service public. Les plaintes déposées dans l'arrondissement de Nantes sont traitées par le **pôle anti-discrimination** du procureur de la République (Palais de justice, quai François-Mitterrand 44921 Nantes cedex 9).

Ainsi par exemple, sont discriminatoires : le refus d'embaucher un candidat de quarante-cinq ans au motif qu'il est trop âgé, l'exigence d'un extrait de casier judiciaire avant signature d'un bail d'habitation, le refus d'inscription à l'école d'un enfant handicapé. Noter que le harcèlement (atteinte à la dignité de la personne tendant à créer un environnement hostile, dégradant ou humiliant) peut devenir discriminatoire s'il est lié à un critère prévu par la loi (harcèlement sexuel).

Toute personne victime d'une discrimination peut saisir la **HALDE** (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité - www.halde.fr) soit par simple lettre, soit par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'une association de lutte contre les discriminations.

Rémi ANCELIN,
Greffier de la MJD sud-Loire.
Dernière mise à jour : avril 2011.